

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'Arrêté municipal DPTP-2016-0427 du 18 mai 2016 réglementant le stationnement en dehors des emplacements matérialisés et prévus à cet effet sur les parkings de la commune,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0795

Vu la demande du 21 août 2024 du Service « vie associative » de la Ville pour l'organisation du Forum des associations qui se déroulera au complexe sportif du Vigneau, le samedi 07 septembre 2024, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0795
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
affectation temporaire
de stationnement PMR
et de stationnement
vélos - parking
du complexe sportif
du Vigneau -
du 06 au 07
septembre 2024

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement situées sur le parking attenant à l'esplanade du complexe sportif du Vigneau pour les affecter temporairement à du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite et pour matérialiser un parking réservé aux usagers venant à vélo,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation sur le parking attenant à l'esplanade du complexe sportif du Vigneau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 06 septembre 2024 à partir de 14h00 au samedi 07 septembre 2024 à 22h00, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur le parking attenant à l'esplanade du complexe sportif du Vigneau, conformément à l'annexe jointe :

- neutralisation de 3 places de stationnement pour délimiter 2 places supplémentaires de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (en complément des trois places existantes) ;
- neutralisation de 5 places de stationnement pour délimiter un parking réservé au stationnement des vélos.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service logistique de la Ville. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement, de tout véhicule sur les emplacements réservés aux vélos et aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC), est considéré comme gênant et constitue une infraction au titre de l'article R417-11 I 3° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Les Services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 AOUT 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 27 août 2024